

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1125

26 mai 2011

SOMMAIRE

Andreas Capital	53960	Element Six Abrasives Holdings S.à r.l.	53960
Bononzo S.A.	53966	Element Six Technologies S.à r.l.	53963
Bononzo S.A., SPF	53966	Element Six Ventures S.à r.l.	53964
C6 Vélizy Windsor S.à r.l.	53984	Energy Asset Management S.à r.l.	53966
Cornwall Computer Holdings S.A.	53964	Enviro-Topics	53970
Costkiem S.A.	53998	Eureka S.A.	53978
Counciltation SA	53983	Eureka S.A.	53978
Counciltation SA	53983	Eurica S.A.	53979
DEGI Kirchberg S.A.	53956	Euro D.O. S.A.	53989
Delamare Holdings BV Luxembourg branch	53984	Europarfin S.A.	53990
Delian S.A.	53959	European Property Fund (Radans) S.à r.l.	53966
Delta Lloyd Management Company S.A.	53954	European Property Fund (TCM) S.à r.l. ..	53969
Delta Lloyd Management Company S.A.	53987	Facts Services	53989
Denardi International S.à r.l.	53956	Financière de Keroulep	53999
Diadeis Benelux S.A.	53960	Fortezza NON IPO S.à r.l.	53998
Diantha S.A.	53984	Fortezza Parent S.à r.l.	53998
Ditco International S.à r.l.	53956	Nikyta S.à r.l.	53999
Doks S.A.	53960	Nova Holding S.à r.l.	53987
Dover Luxembourg Services S.à r.l.	53970	NS Sàrl	53987
Durango	53979	SIM1	53954
Eco Peintures S.A.	53969	Strategy Luxembourg S.A.	53956

Delta Lloyd Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 74.178.

Le bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2011.

Référence de publication: 2011052260/10.

(110058893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

SIM1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1508 Howald, 4, rue Joseph Felten.

R.C.S. Luxembourg B 159.288.

STATUTS

L'an deux mil onze, le dix février.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1.- Madame Simone DE JESUS PIRES, coiffeuse, née à Cantanhede (Portugal), le 4 octobre 1980, demeurant à L-5752 Frisange, 9, Schumanswee.

2.- Monsieur Sergio ROCHA GARIM, employé commercial, né à Luxembourg, le 1^{er} janvier 1977, demeurant à L-5752 Frisange, 9, Schumanswee.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «SIM».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Howald.

Il pourra être transféré en tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés prise aux conditions requises pour la modification des statuts.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure pour hommes et dames, manucure et de confecteur d'ongles artificiels, épilation, ainsi que l'achat et la revente de produits s'y rapportant.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à le favoriser ou à le développer.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Madame Simone DE JESUS PIRES, préqualifiée, cinquante et une parts	51
2.- Monsieur Sergio ROCHA GARIM, préqualifié, quarante-neuf parts	49
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Entre associés les parts sont librement cessibles.

Elles ne peuvent être cédées ou transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

En cas de refus de cession le ou les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la déconfiture ou la faillite, de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société ; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Déclaration des comparants

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits ayant servi à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à 970,- €.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1508 Howald, 4, rue Jos Felten.
- 2.- Est nommée pour une durée indéterminée gérant, Madame Simone DE JESUS PIREs, coiffeuse, née à Cantanhede (Portugal), le 4 octobre 1980, demeurant à L-5752 Frisange, 9, Schumanswee.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: De Jésus Pires, Rocha Garim, M.Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 février 2011. Relation: LAC/2011/7185. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 mars 2011.

M. DECKER.

Référence de publication: 2011035585/105.

(110038697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Denardi International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 126.351.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011052261/9.

(110059122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Ditco International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 121.746.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011052262/9.

(110059019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

DEGI Kirchberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 70.657.

Les comptes annuels au 30.06.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011052263/10.

(110059035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Strategy Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 159.284.

STATUTS

L'an deux mil onze, le sept février,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange s Attert.

ONT COMPARU

1. Monsieur Grégory SCIORTINO MONACO, né le 12 mai 1978 à Metz, demeurant à F-57.000 METZ, 12, rue des Clercs,

2. la société de droit belge «PATBEL S.à.r.l.», constituée sous la dénomination de «La Fiduciaire Comptable», établie et ayant son siège social à B-5004 BOUGE (Namur), 480 Chaussée de Louvain, numéro d'entreprise 0467.390.639,

représentée par Monsieur Pierre DEVENTER, né le 24 août 1957 à Charleroi(Belgique), licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à L-8047 STRASSEN, 56 Rue de la Victoire, lequel a pouvoir de représenter la dite société

3. la société de droit suisse «PATBEL Suisse», établie et ayant son siège social à CH-1470 FOREL, 150 route de la Condamine,

représentée par Monsieur Pierre DEVENTER, né le 24 août 1957 à Charleroi(Belgique), licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à L-8047 STRASSEN, 56 Rue de la Victoire, lequel a pouvoir de représenter la dite société

Lesquelles parties comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elles vont constituer entre elles

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "STRATEGY LUXEMBOURG SA."

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence conseil en communication. Elle peut créer des identités visuelles, des stratégies de marketing, toute création graphique, communication visuelle, logotypes et packaging, le design et le développement de sites internet, l'hébergement de sites web, des applications logicielles, des spots audio-visuels. Elle peut également organiser des événements, publics et privés. Elle conseille d'autres entreprises dans leur organisation, leur communication, et le marketing.

Elle a aussi pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31000.-) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT (100.-) EUROS chacune.

Les actions sont au porteur, aux choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II - Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée à l'égard de tiers soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à 15 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit la société de droit belge «PATBEL S.à.r.l.», constituée sous la dénomination de

«La Fiduciaire Comptable», établie et ayant son siège social à B-5004 BOUGE (Namur), 480 Chaussée de Louvain, numéro d'entreprise 0467.390.639	5 actions
la société de droit suisse «PATBEL Suisse», établie et ayant son siège social à CH-1470 FOREL, 150 route de la Condamine,	5 actions
Monsieur Grégory SCIORTINO MONACO, né le 12 mai 1978 à Metz, demeurant à F-57.000 METZ, 12, rue des Clercs	300 actions

Toutes les actions ont été partiellement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 7.750.- Euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Les parties comparantes déclarent avoir connaissance de la législation existant en matière d'actions partiellement libérées.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.600.- Euros

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Les parties comparantes et/ou signataires déclarent toutes solidairement et indivisiblement être tenues à l'égard du notaire instrumentant du paiement des frais, honoraires et dépenses découlant des présentes.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant les parties comparantes, préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur

a. la société de droit belge «PATBEL S.à.r.l.», constituée sous la dénomination de «La Fiduciaire Comptable», établie et ayant son siège social à B-5004 BOUGE (Namur), 480 Chaussée de Louvain, numéro d'entreprise 0467.390.639, représentée par Monsieur Pierre DEVENTER, né le 24 août 1957 à Charleroi(Belgique), licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à L-8047 STRASSEN, 56 Rue de la Victoire, en qualité de représentant permanent de la dite société.

b. la société de droit suisse «PATBEL Suisse», établie et ayant son siège social à CH-1470 FOREL, 150 route de la Condamine,

représentée par Monsieur Pierre DEVENTER, né le 24 août 1957 à Charleroi(Belgique), licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à L-8047 STRASSEN, 56 Rue de la Victoire, en qualité de représentant permanent de la dite société

c. Monsieur Grégory SCIORTINO MONACO, né le 12 mai 1978 à Metz, demeurant à F-57.000 METZ, 12, rue des Clercs

4) Est nommé administrateur-délégué

Monsieur Grégory SCIORTINO MONACO, né le 12 mai 1978 à Metz, demeurant à F-57.000 METZ, 12, rue des Clercs

5) Est appelé aux fonctions de commissaire

La société anonyme ROYAL SEA S.A., établie et ayant son siège social à L-8047 STRASSEN, 56 rue de la Victoire, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 145.683.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017

5) Le siège social de la société est fixé à L-2530 Luxembourg, 6 rue Henri Schnadt.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Sciortino Monaco, Deventer, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, Le 14 février 2011. Relation: RED/2011/338. Reçu douze euros 12,00.-€.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 24 février 2011.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2011035590/160.

(110038649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Delian S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.208.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011052264/10.

(110058535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Diadeis Benelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 15, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 49.686.

—
Extrait des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 octobre 2010:

- La société ERNST & YOUNG avec siège à L-5365 Munsbach, 7, parc d'activité Syrdall est nommée au poste de Réviseur d'Entreprises de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels clôturés au 31.12.2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832

L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011052265/16.

(110058925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Doks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 114.293.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 11 avril 2011 que les personnes suivantes ont été réélues:

Administrateurs:

Monsieur Riccardo MORALDI, expert-comptable, demeurant professionnellement à 40, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Monsieur Andrea DE MARIA, demeurant professionnellement à 40, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Madame Orietta RIMI, employée privée, demeurant professionnellement à 40, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg a été nommé administrateur.

Les mandats des administrateurs viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 11 avril 2011.

Référence de publication: 2011052268/19.

(110058629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Element Six Abrasives Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 1.000.000,00.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 153.140.

—
Extrait des résolutions adoptées par les gérants en date du 1^{er} mars 2011

Les gérants décident de transférer le siège social de la Société du 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2011052269/13.

(110058481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Andreas Capital, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 34, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 153.287.

—
In the year two thousand eleven, on the second day of March.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

is held an Extraordinary General Meeting (the “Meeting”) of the shareholders of “ANDREAS CAPITAL“ (the “Company”), a “société à responsabilité limitée”, established and having its registered office at 34 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 153 287, incorporated pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 21 May 2010, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the “Mémorial”) number 1437 of 13 July 2010, page 68967.

The articles of incorporation of the Company have never been amended since the date of its incorporation.

The Meeting was opened by Mr Marcel VAN LAETEM, employee, professionally residing in Luxembourg, being the chairman,

who appoints as secretary Mr Jeroen VAN DER KNOOP, employee, professionally residing in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr. Norbert FILLEKES, employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders are represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the office and the undersigned notary. Said list as well as the proxies will be registered with the minutes.

II. As it appears from the attendance list, all four hundred (400) shares, representing the whole capital of the Company of FIFTY THOUSAND EURO (50'000.-EUR) are represented so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. The agenda of the present Meeting is the following:

1. To amend Article two (2) of the Company’s Articles of Incorporation, regarding its purposes, by amending and replacing the third paragraph of said article two (2) by the following new paragraph:

“To the extent permitted by applicable legal provision, the Company may further provide any assistance to the companies in which it holds a direct or indirect interest or which form part of the same group of companies as the Company.”

2. To insert in the statutes of the Company a new article fifteen (15) given the Company the possibility of forming a supervisory board, which new article fifteen (15) shall have the following wording:

“ **New article fifteen (15).** The Company may form a supervisory board. The supervisory board member(s)is/are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines the term of its/their mandate and the rules applicable to the holding of meetings of the supervisory board.

The supervisory board shall carry out the supervision of the operation of risk management and internal audit of the Company pursuant to the rules stated by the general meeting of shareholders.”

3. To insert in the same statutes of the Company a new article twenty-two (22) to allow the Company of having an independent auditor to supervise the operations of the Company, which new article twenty-two (22) shall read as follows:

“ **New article twenty-two (22).** The operations of the Company shall be supervised by one or several independent auditors chosen among the members of the Luxembourg Institut des réviseurs d’entreprises. The independent auditor (s) shall be appointed and dismissed by the board of managers of the Company.”

4. To state that, as a consequence of the insertion of the two (2) prementioned new articles in the Company’s Articles of Incorporation, the current articles fifteen (15) to twenty-two (22) will henceforth become articles sixteen (16) to twenty-four (24).

After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

The Meeting RESOLVES to amend Article two (2) of the Company’s Articles of Incorporation, regarding its corporate object, by amending and replacing the third paragraph of said article two (2) by the following new paragraph:

“To the extent permitted by applicable legal provision, the Company may further provide any assistance to the companies in which it holds a direct or indirect interest or which form part of the same group of companies as the Company.”

Second resolution

The Meeting RESOLVES to insert in the statutes of the Company a new article fifteen (15) in order to give the Company the possibility of forming a supervisory board, which new article fifteen (15) shall have the following wording:

“ **New article fifteen (15).** The Company may form a supervisory board. The supervisory board member(s) is/are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines the term of its/their mandate and the rules applicable to the holding of meetings of the supervisory board.

The supervisory board shall carry out the supervision of the operation of risk management and internal audit of the Company pursuant to the rules stated by the general meeting of shareholders.”

Third resolution

The Meeting RESOLVES to insert in the same statutes of the Company a another new article twenty-two (22) which allows the Company to have an independent auditor in order to supervise the operations of the Company, which new article twenty-two (22) shall read as follows:

“ **New article twenty-two (22).** The operations of the Company shall be supervised by one or several independent auditors chosen among the members of the Luxembourg Institut des réviseurs d'entreprises. The independent auditor (s) shall be appointed and dismissed by the board of managers of the Company.”

Fourth resolution

The Meeting RESOLVES to state that, as a consequence of the insertion of the two (2) prementioned new articles in the Company's Articles of Incorporation, the current articles fifteen (15) to twenty-two (22) will henceforth become articles sixteen (16) to twenty-four (24).

There being no further business on the agenda, the Meeting was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le deux mars.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire demeurant à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des associés de la société «ANDREAS CAPITAL» (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 34 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153 287, constituée suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné reçu en date du 21 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et des Associations (le «Mémorial») numéro 1437 du 13 juillet 2010, page 68967.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis son acte de constitution.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Marcel VAN LAETEM, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jeroen VAN DER KNOOP, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Norbert FILLEKES, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau et le notaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les quatre cents (400) parts sociales représentant l'intégralité du capital social fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (50'000.-EUR) sont représentées à la présente Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

1. De modifier l'article deux (2) des statuts de la Société relatif à son objet social en modifiant et en remplaçant le troisième alinéa de cet article deux (2) par le nouvel alinéa suivant:

«Dans la mesure permise par les dispositions légales applicables, la Société peut donner toute forme d'assistance aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.»

2. D'introduire dans les statuts de la Société un nouvel article quinze (15) permettant à la Société de créer un conseil de surveillance, lequel nouvel article quinze (15) aura la teneur suivante:

« **Nouvel article (15).** La Société pourra créer un conseil de surveillance. Le(s) membre(s) du conseil de surveillance est/sont nommé(s) et révoqué(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine la durée de son/leur mandat et les règles qui devront s'appliquer à la tenue des assemblées du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance exerce le contrôle du fonctionnement de la gestion des risques et de l'audit interne de la Société conformément aux prescriptions données par l'assemblée générale des associés.»

3. D'insérer dans les mêmes statuts de la Société un nouvel article vingt-deux (22) autorisant la Société d'avoir un réviseur d'entreprises agréé pour surveiller les opérations de la Société, lequel nouvel article vingt-deux (22) aura donc la teneur qui suit:

« **Nouvel article vingt-deux (22).** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprise agréé choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises de Luxembourg. Le(s) réviseur(s) d'entreprises est (sont) désigné(s) et révoqué(s) par le conseil de gérance.»

4. De constater, qu'en conséquence de l'insertion dans les statuts de la Société des deux nouveaux articles prémentionnés, les articles existants quinze (15) à vingt-deux (22) des statuts deviendront désormais les articles seize (16) à vingt-quatre (24).

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a DECIDÉ de modifier l'article deux (2) des statuts de la Société relatif à son objet social en modifiant et en remplaçant le troisième alinéa de cet article deux (2) par le nouvel alinéa suivant:

«Dans la mesure permise par les dispositions légales applicables, la Société peut donner toute forme d'assistance aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.»

Deuxième résolution

L'Assemblée a DECIDÉ d'introduire dans les statuts de la Société un nouvel article quinze (15) permettant à la Société de créer un conseil de surveillance, lequel nouvel article quinze (15) aura la teneur suivante:

« **Nouvel article (15).** La Société pourra créer un conseil de surveillance. Le(s) membre(s) du conseil de surveillance est/sont nommé(s) et révoqué(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine la durée de son/leur mandat et les règles qui devront s'appliquer à la tenue des assemblées du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance exerce le contrôle du fonctionnement de la gestion des risques et de l'audit interne de la Société conformément aux prescriptions données par l'assemblée générale des associés.»

Troisième résolution

L'Assemblée a DECIDÉ d'insérer dans les mêmes statuts de la Société un nouvel article vingt-deux (22) autorisant la Société d'avoir un réviseur d'entreprises agréé pour surveiller les opérations de la Société, lequel nouvel article vingt-deux (22) aura donc la teneur qui suit:

« **Nouvel article vingt-deux (22).** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprise agréé(s) choisi(s) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises de Luxembourg. Le(s) réviseur(s) d'entreprises est (sont) désigné(s) et révoqué(s) par le conseil de gérance.»

Quatrième résolution

L'Assemblée a DECIDÉ de constater, qu'en conséquence directe de l'insertion dans les statuts de la Société des deux nouveaux articles prémentionnés, les articles existants quinze (15) à vingt-deux (22) des statuts deviendront désormais les articles seize (16) à vingt-quatre (24).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les personnes comparantes ont signé avec Nous le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. VAN LAETEM, J. VAN DER KNOOP, N. FILLEKES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 mars 2011. Relation: EAC/2011/2941. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011035624/157.

(110039258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Element Six Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 310.150,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 99.628.

—
Extrait des résolutions adoptées par les gérants en date du 2 mars 2011

Les gérants décident de transférer le siège social de la Société du 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2011052270/13.

(110058480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Element Six Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 126.070.

—
Extrait des résolutions adoptées par les gérants en date du 2 mars 2011

Les gérants décident de transférer le siège social de la Société du 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2011052271/13.

(110058479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Cornwall Computer Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 52.212.

—
L'an deux mille dix, le vingt huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), à Luxembourg-Ville,

se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social au 19 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg sous la dénomination de «CORNWALL COMPUTER HOLDINGS S.A.», R.C.S. Luxembourg, section B, numéro 52212, constituée suivant acte notarié reçu en date du 16 août 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 583 en 1995. Les statuts ont été modifiés suivant Assemblée Extraordinaire des Actionnaires en date du 14 décembre 2001, publié au Mémorial numéro 269 du 18 février 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Francis Nicholas HOOGEWERF, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Joao FERREIRA, employé privé, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Eveline KARLS, employée privée, avec adresse professionnelle au 19 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Le Président expose ensuite ce qui suit:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les actionnaires que l'intégralité du capital social de DEUX CENT CINQUANTE QUATRE MILLE CENT EUROS (254'100.- EUR) est détenue par les actionnaires, la société «ARDAVON HOLDINGS LTD» ayant son siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée au registre du commerce des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 445031 avec quatre mille cent (4'100) actions d'une valeur de trente euros et quatre-vingt-dix-huit-cents (30,98 Euros) chacune et, la société «AVONDALE NOMINEES LTD» ayant son siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée au registre du commerce des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 445030 avec quatre mille cent (4'100) actions d'une valeur de trente euros et quatre-vingt-dix-huit-cents (30,98 Euros) chacune sont dûment représentées à la présente assemblée générale, qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Que les susdits actionnaires détiennent tous les droits de votes.

Ladite liste de présence et le cas échéant les procurations des actionnaires représentés à la présente assemblée générale, resteront, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexées au présent procès-verbal pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1) Décision d'approuver les comptes intermédiaires (bilan et compte de Profits et Pertes) de la Société, jusqu'au au 27 décembre 2010.

2) Décision de transférer le siège social, statutaire et administratif de la Société et le domicile fiscal du 19 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) au 53rd Street Urbanizacion Marbella, MMG Tower, 16th Floor, Panama-City (République du Panama).

3) Décision que la Société «CORNWALL COMPUTER HOLDINGS S.A.» adoptera la nationalité panaméenne et que son transfert de siège n'impliquera aucune dissolution ni liquidation de la Société existante et non plus la création d'une nouvelle entité juridique.

4) Décision d'accepter la démission avec décharge complète et entière à donner aux administrateurs Mr Francis HOOGEWERF et Mr. Philippe PEDRINI, et au commissaire aux comptes Mr. Henri VANHERBERGHEN, de la Société «CORNWALL COMPUTERHOLDINGS S.A.», pour l'accomplissement de leurs mandats en cette qualité jusqu'à ce jour.

5) Décision d'autoriser les membres actuels du conseil d'administration de la société ou tout autre personne désignée à cet effet, d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'exécuter et de fournir tout document nécessaire au Registre des Sociétés à Panama-City ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg afin d'assurer la bonne et exacte continuation de la Société en tant que société exemptée sous le droit panaméen et la cession de la Société en tant que société de droit luxembourgeois.

6) Divers.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver les comptes intérimaires (bilan et compte de Profits et Pertes) de la Société, jusqu'au 27 décembre 2010.

Une copie de ces comptes a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide, conformément à l'article 67-1(1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, de transférer le siège social de la Société de la Ville de Luxembourg, vers Panama-City (République du Panama) et plus précisément au 53rd Street Urbanizacion Marbella, MMG Tower, 16th Floor Panama- (République du Panama).

Troisième résolution

L'Assemblée décide que la Société adoptera la nationalité panaméenne.

L'assemblée souligne que le transfert du siège social du Grand-Duché de Luxembourg à Panama-City s'opérera sans dissolution ni liquidation de la société existante et n'impliquera pas non plus la création d'une nouvelle entité juridique.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission avec décharge complète et entière à donner aux administrateurs M. Francis Nicholas HOOGEWERF et M. Philippe PEDRINI et au commissaire aux comptes Monsieur Henri VANHERBERGHEN de la Société «CORNWALL COMPUTER HOLDINGS S.A.» pour l'accomplissement de leurs mandats en cette qualité jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'autoriser les membres actuels du conseil d'administration de la société ou tout autre personne désignée à cet effet, d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'exécuter et de fournir tout document nécessaire au Registre des Sociétés à Panama-City ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg afin d'assurer la bonne et exacte continuation de la Société en tant que société exemptée sous le droit panaméen et la cession de la Société en tant que société de droit luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F.N. HOOGEWERF, J. FERREIRA, E. KARLS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 04 janvier 2011. Relation: EAC/2011/97. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011035671/86.

(110039333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Energy Asset Management S.à r.l., Fonds Commun de Placement.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 114.836.

La liste des signatures autorisées de la société au 13 avril 2011 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2011.

Energy Asset Management S.à r.l.

Référence de publication: 2011052272/12.

(110058541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

European Property Fund (Radans) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 124.538.

EXTRAIT

Veillez noter que le siège social de l'associé unique, European Property Fund Limited S.à r.l., a été transféré en date du 18 février 2008 du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2011.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2011052276/16.

(110058804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

**Bononzo S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Bononzo S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 51.616.

L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «BONONZO S.A.», ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 51.616, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 26 juin 1995, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 484 du 26 septembre 1995, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 12 février 2001, publié au Mémorial numéro 809 du 26 septembre 2001.

L'assemblée est présidée par Madame Solange WOLTER-SCHIERES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Régis GALIOTTO, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENTS (24.400) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires

présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de la dénomination sociale de «BONONZO S.A.» en «BONONZO S.A., SPF» et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («Loi sur les SPF») et par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés) et par les présents statuts (les Statuts).

La Société existe sous la dénomination de «BONONZO S.A. SPF.»»

2. Adoption du statut de société de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous les autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.»

3. Ajout à l'article 5 des statuts d'un paragraphe ayant la teneur suivante:

«Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la loi sur les SPF.»

4. Annulation du capital autorisé existant et modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à EUR 610.000,- (six cent dix mille euros) qui sera représenté par 24.400 (vingt-quatre mille quatre cents) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la loi sur les SPF.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous formes d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.»

5. Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.»

6. Modification de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 et La loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial et leurs modifications ultérieures trouveront où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de «BONONZO S.A.» en «BONONZO S.A., SPF» et de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («Loi sur les SPF») et par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés) et par les présents statuts (les Statuts).

La Société existe sous la dénomination de «BONONZO S.A., SPF».

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adopter le statut de société de gestion de patrimoine familial (SPF) et de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous les autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article 5 des statuts le paragraphe ayant la teneur suivante:

«Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la loi sur les SPF.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'annuler le capital autorisé existant et de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à EUR 610.000,- (six cent dix mille euros) qui sera représenté par 24.400 (vingt-quatre mille quatre cents) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la loi sur les SPF.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous formes d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 et La loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial et leurs modifications ultérieures trouveront où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES, A. BRAQUET, R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1266. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 mars 2011.

Référence de publication: 2011035647/158.

(110039228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

European Property Fund (TCM) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 128.428.

—
EXTRAIT

Veillez noter que le siège social de l'associé unique, European Property Fund Limited S.à r.l., a été transféré en date du 18 février 2008 du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2011.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2011052277/16.

(110058803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Eco Peintures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3441 Dudelange, 23, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 146.384.

—
Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011052278/14.

(110058590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Enviro-Topics, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 104.897.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011052281/9.

(110059109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Dover Luxembourg Services S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 159.317.

—
STATUTES

In the year two thousand eleven, on the third day of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared

the company "Dover Luxembourg S.à r.l." (formerly "Dover Luxembourg S.N.C."), having its registered office at 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade register under section B and number 89.408, incorporated by a deed of Maître Léon Thomas, known as Tom METZLER on October 14, 2002, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1669 dated November 21, 2002. The By-laws of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on January 28, 2011, not yet published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

here represented by Me Sophie ZINTZEN lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse by virtue of a proxy under private seal dated February 28, 2011,

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a private limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Object

Art. 1. Form - Name. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée" under the name of "Dover Luxembourg Services S.à r.l." (hereinafter the "Company") which will be governed by Luxembourg laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended and by the present Articles of Incorporation.

Art. 2. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 3. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the sole manager or in the case of plurality of managers, by the board of managers.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole member, or in case of plurality of members, of the general meeting of the members.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager or in the case of plurality of managers, by the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Company, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 4. Object. The purpose of the Company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to all companies of the Dover group.

Furthermore, the Company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents, licenses, trademarks and computer software, as well as rights deriving there from or supplementing them.

In addition, the Company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II. Capital - Corporate units

Art. 5. Capital. The subscribed capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500), represented by five hundred (500) corporate units with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25) each.

The subscribed capital of the Company may be changed at any time by decision of the sole member or, as the case may be, by decision of the general meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to the present articles of association.

The corporate units will be issued in registered form.

The general meeting of the members may decide at any time to create separate classes of ordinary or preferred corporate units having or not the same rights and obligations as the existing corporate units (together the "Corporate Units" or individually the "Corporate Unit") or as the case may be, to convert existing ordinary or preferred corporate units of a class into ordinary or preferred corporate units of another class.

Art. 6. Transfer of Corporate Units. If the Company has at least two members, the Corporate Units are freely transferable between the members.

The Corporate Units transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In the case of the death of a member the Corporate Units transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the Corporate Units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining members have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other members for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically rejected.

Each transfer of Corporate Units has to respect article 1690 of the civil code.

For no reason and in no case, are the creditors, legal successors or heirs allowed to seal assets or documents of the Company.

Art. 7. Redemption of Corporate Units. The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the law on commercial companies dated 10th August 1915, as amended, to acquire corporate units in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of units held by it in its own capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of the Company's members.

Title III. Administration

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or several managers who need not to be members of the Company.

The managers are appointed and removed, ad nutum, by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 9. Meeting of the board of managers. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex, telefax, or by e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

The meetings will be duly held without prior notice if all the managers are present or represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by video conference or by other similar means of communication allowing the identification of such manager and allowing all the persons taking part in the meeting to

hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held by these means of communication shall be deemed to be held at the registered office of the Company in Luxembourg.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by letter, telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his co-manager, provided however that at least two managers are present at the meeting

Votes may also be cast in writing, by letter, telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

Art. 10. Minutes of the board of managers' meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his/her absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 11. Powers. The sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the sole manager or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers may delegate his/its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 12. Representation. The Company shall be bound by the individual signature of the sole manager and in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers or by the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the sole manager or in case of plurality of managers, by the board of managers.

Art. 13. Liability of the managers. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Title IV. General Meetings of Members.

Art. 14. Powers of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Company.

The annual general meeting of members shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting within the twelve months following the close of the financial year.

The general meeting of members will only be deemed validly constituted if members owning at least fifty per cent (50%) of the corporate capital are present or represented at the meeting.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a general meeting of the members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 15. Vote. Each Corporate Unit entitles the holder to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognise only one holder per Corporate Unit; in case a Corporate Unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such Corporate Unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Company.

Art. 16. Sole Member. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title V. Financial year - Financial statements

Art. 17. Financial year. The financial year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December thirty-first of the year two thousand and eleven.

Art. 18. Financial statements. The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Company, shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) or more of the corporate capital of the Company.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members upon proposal of the board of managers, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally according to the provision below or
- (ii) to carry them forward or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members,
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title VI. Winding up - Liquidation

Art. 20. Dissolution. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Art. 21. Liquidation. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Title VII. Governing law

Art. 22. Governing law. For all matters not settled in these statutes, the members shall refer and shall defer to the provisions of the Law of 10 August 1915 on commercial companies and laws amending it.

Subscription and Payment

All the Corporate Units have been entirely subscribed by Dover Luxembourg S.à r.l, previously named, and have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Resolutions of the sole member

The pre-named sole member, represented as here above stated, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.
2. The number of managers is set at six (6).
3. The following persons are appointed managers:
 - Mr. Dean SANTUCCI, born in Maratea (Italy) on June 15, 1959 residing at 14, Lilac Drive, USA -11791 Syosset, New-York,

- Mr. Philippe SANTIN, born in Saint-Pierre-les Nemours (France), on May 14, 1954, residing at 25, rue Gaston Wateau, F-60460 Précy sur Oise,

- Mr. Richard CAMPION, born in Southampton (UK) on April 10, 1950, residing at 524 Chemin du Chateau, 01220, Divonne Les Bains, France,

- Mr. Dennis BOSJE, born in Amsterdam (Netherlands) on November 20, 1965, residing at 3, rue Boxepull, L-8447 Steinfort, Luxembourg, and

- Mrs. Florence JONCKERS, born in Saint-Quentin (France) on Septembre 4, 1967, residing at 11, rue des Quatre Vents - bât "Picardie" - 92380 Garches,

- Mr. Grzegorz LUBLINSKI, born in Mielec (Poland) on March 25, 1971, residing at 67 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg

until the annual general meeting resolving on the annual accounts for the financial year ending December 31, 2011.

Declarations, Costs, Evaluation

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 1200.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the person appearing signed together with the notary the present deed.

suit la version française du texte qui précède

L'an deux mil onze, le trois mars,

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu

la société "Dover Luxembourg S.à r.l.", société à responsabilité limitée, (anciennement "Dover Luxembourg S.N.C."), ayant son siège social à 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 89.408 constituée suivant acte de Maître Léon Thomas, dit Tom METZLER en date du 14 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1669 daté du 21 novembre 2002. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte par-devant le notaire instrumentant en date du 28 janvier 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Ici représenté par Maître Sophie ZINTZEN, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 28 février 2011,

La procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant indiqué, a demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Titre I^{er} . Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er} . Forme - Nom. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de "Dover Luxembourg Services S.à r.l." (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois en vigueur et, notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège pourra être transféré dans les limites de la commune de la Ville de Luxembourg par simple résolution du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution de l'assemblée générale des associés.

La Société pourra ouvrir des bureaux et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger, par simple résolution du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera une société luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège social sera faite et notifiée aux tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations de quelque manière que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères. La Société pourra aussi contracter des emprunts et accorder à toutes les sociétés du groupe Dover, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets, licences, des marques et des programmes d'ordinateurs, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société pourra acquérir, gérer, mettre en valeur et aliéner des immeubles situés au Luxembourg ou à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital. Le capital social de la Société est douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique, ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts de la Société.

Les Parts Sociales sont nominatives.

L'assemblée générale des associés peut décider à tout moment de créer des classes de parts sociales séparées ordinaires ou préférentielles, ayant ou non les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (collectivement les "Parts Sociales" ou individuellement la "Part Sociale") ou, le cas échéant, de convertir des parts sociales ordinaires ou préférentielles existantes d'une classe en des parts sociales ordinaires ou préférentielles d'une autre classe.

Art. 6. Transfert des parts sociales. Si la Société dispose d'au moins deux associés, les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de Parts Sociales inter vivos à des non-associés est sujet au consentement de l'assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital de la Société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de décès d'un associé à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Cependant, dans ce cas, un tel agrément n'est pas requis si les parts sociales sont transmises aux héritiers réservataires ou au conjoint survivant.

En cas de refus de transfert dans l'une ou l'autre hypothèse, les associés restants auront un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Tout droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés pour une durée de trois mois après le refus d'agrément. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit le rejet de la proposition de cession initiale.

Chaque cession de Parts Sociales doit respecter l'article 1690 du code civil.

Les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront en aucun cas et quelque soit la raison, autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des parts sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés.

Titre III. Gérance

Art. 8. Conseil de gérance. La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés de la Société.

Les gérants sont nommés et révoqués, ad nutum, par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Art. 9. Réunion du conseil de gérance. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de l'établissement des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature

de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Les réunions seront dûment tenues sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions se tiendront en place, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par vidéo conférence ou autre moyen de communication similaire permettant l'identification de ce gérant et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication sera réputée avoir été tenue au siège social de la Société à Luxembourg.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par lettre, fax ou par e-mail.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses co-gérants, étant entendu, cependant que deux gérants au moins soient présents ou représentés.

Les votes pourront également être effectués par écrit, par lettre, fax ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des gérants au moins est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres ou télécopies.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui préside une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 11. Pouvoirs. Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les opérations d'administration et de disposition au nom de la Société et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 12. Représentation. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature individuelle ou conjointe de toute(s) personne(s) qui aura/ont reçu le pouvoir d'engager la Société par le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

L'assemblée générale annuelle des associés se réunira annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation pour l'assemblée, endéans les douze mois qui suivent la clôture de l'année sociale.

L'assemblée générale des associés ne sera valablement constituée que si les associés détenant au moins cinquante pourcent (50%) du capital social sont présents ou représentés à l'assemblée.

Sauf si autrement prévu par la loi, les résolutions prises à l'assemblée générale des associés valablement constituée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 15. Vote. Chaque Part Sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par Part Sociale; au cas où une Part Sociale serait détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Part Sociale jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme seul propriétaire de la Part Sociale vis-à-vis de la Société.

Art. 16. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés dans un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre V. Année sociale - Comptes annuels

Art. 17. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre deux mille onze.

Art. 18. Comptes annuels. Les comptes annuels seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) ou plus du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, sur proposition du conseil de gérance, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés conformément aux dispositions ci-après ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment aux conditions suivantes:

- (i) les comptes intérimaires sont établis par les gérants;
- (ii) ces comptes montrent un profit y compris un profit reporté;
- (iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés;
- (iv) le paiement est fait une fois que la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'associé unique ou d'un des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VII. Loi applicable

Art. 22. Loi applicable. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Toutes les Parts Sociales ont été entièrement souscrites par Dover Luxembourg S.à r.l., prénommée, et ont été entièrement payées par un apport en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents (EUR 12.500) est maintenant à la libre disposition de la Société tel que prouvé au notaire instrumentant.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique précité, représenté tel que décrit ci-avant, représentant l'entière du capital social souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

2. Le nombre de gérants est fixé à six (6).

3. Les personnes suivantes sont nommées gérants:

- Monsieur Dean SANTUCCI, né à Maratea (Italie), le 15 juin 1959, demeurant au 14, Lilac Drive, USA - 11791 Syosset, New-York,

- Monsieur Philippe SANTIN, né à Saint-Pierre-les Nemours (France) le 14 mai 1954, demeurant au 25, rue Gaston Wateau, F-60460 Précy sur Oise,

- Monsieur Richard CAMPION, né à Southampton (UK) le 10 avril 1950, demeurant au 524 Chemin du Chateau, 01220, Divonne Les Bains, France,

- Monsieur Dennis BOSJE, né à Amsterdam (Pays-Bas), le 20 novembre 1965 demeurant au 3, rue Boxepull, L-8447 Steinfort, Luxembourg,

- Madame Florence JONCKERS, née à Saint-Quentin (France) le 4 septembre 1967, demeurant au 11, rue des Quatre Vents -bât "Picardie" - 92380 Garches,

- Monsieur Grzegorz LUBLINSKI, né à Mielec (Pologne) le 25 mars 1971, demeurant au 67 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg,

jusqu'à l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2011.

Déclarations, Frais, Evaluation

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 1200.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête des parties comparantes susnommées, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture à la personne comparante, ladite personne comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.
Signé: S. Zintzen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 mars 2011. LAC/2011/10564. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2011.

Référence de publication: 2011035675/461.

(110039195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Eureka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 120.985.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2011.

Référence de publication: 2011052284/10.

(110058853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Eureka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 120.985.

EXTRAIT

La Société prend acte que le siège social de Réviconsult S.à r.l., commissaire de la Société, a été transféré du 16, rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg au 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, et ce avec effet au 25 février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 14 avril 2011.

Référence de publication: 2011052285/14.

(110058930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Eurica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 71.803.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011052286/9.

(110059137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Durango, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.012.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 154.958.

In the year two thousand and eleven, the eighth of February.

Before Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Rambrouch.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Durango, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 154.958 (the Company). The Company was incorporated on 6 August 2010 pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations -N° 2051 of 1 October 2010.

There appeared:

1. PAI Europe V -1 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques;
2. PAI Europe V -2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques;
3. PAI Europe V -3 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques; and
4. PAI Europe V -B FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques,

each represented by its management company PAI partners SAS, a société par actions simplifiée, incorporated under the laws of France, having its registered office at 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, hereby represented by Mr David RICHY, employee, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal, each, a Shareholder, together, the Shareholders.

Such proxies after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to document the following:

I. that 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a par value of EUR 0.01 (one cent) each, representing the entirety of the share capital of the Company are duly represented at the Meeting;

II. that the Shareholders are fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda of the Meeting, known to the Shareholders and worded as follows:

(1) To waive the convening notices.

(2) To increase the share capital of the Company by a nominal amount of EUR 2,000,000 (two million Euro) with the issue of 200,000,000 (two hundred million) new shares having a par value of EUR 0.01 (one cent) each.

(2) To amend article 5 of the articles of association of the Company to reflect the share capital increase of the Company.

(3) To amend the share register of the Company in order to reflect the above share capital increase with power and authority to any manager of the Company, any lawyer or employee of Etude Armstrong-Cerfontaine to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

(4) Miscellaneous;

III. that the quorum required for the Meeting to resolve on the matters of the above agenda is at least 50 per cent of the subscribed capital and that Meeting is quorate to resolve on such matters;

IV. that the approval of the share capital increase of the Company as provided in item (2) of the above agenda require a majority of more than three-quarters of the subscribed capital in attendance; and

V. that the Meeting has taken the following resolutions unanimously:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda of the Meeting duly communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 2,000,000 (two million Euro), in order to bring the share capital from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a par value of EUR 0.01 (one cent) each, to an amount of EUR 2,012,500 (two million twelve thousand five hundred Euro), by the creation and issue of 200,000,000 (two hundred million) new shares having a par value of EUR 0.01 (one cent) each.

Third resolution

The Meeting resolves to accept and record the subscription, payment and allotment of 200,000,000 (two hundred million) newly issued shares of the Company as follows:

Intervention - Subscriptions - Payment

PAI Europe V – 1 L.P., PAI Europe V – 2 L.P., PAI Europe V – 3 L.P. and each Shareholder, (together, the Subscribers), all hereby represented by Mr David RICHY, pre-named, by virtue of powers of attorney given under private seal, declares to:

(i) subscribe to the number of shares set out against their respective names in the table below having each a nominal value of EUR 0.01 (one cent) each for a subscription price payable by them of EUR 0.25 (twenty five Euro cents) per share;

(ii) pay up in full for the new shares subscribed by them by way of a contribution in cash in such amount as set out in their respective name in the table below.

Subscribers	Shares	Total amount paid (in Euro)
PAI Europe V - 1 FCPR	1,555,116	388 779,00
PAI Europe V - 2 FCPR	1,555,116	388 779,00
PAI Europe V - 3 FCPR	1,557,090	389 272,50
PAI Europe V - B FCPR	21,175,403	5 293 850,75
PAI Europe V – 1 L.P.	58,027,878	14 506 969,50
PAI Europe V – 2 L.P.	58,027,878	14 506 969,50
PAI Europe V – 3 L.P.	58,101,519	14 525 379,75
TOTAL	200,000,000	50,000,000

The Meeting notes that subscription by each Subscriber in respect of this new shares issue have been signed and delivered to the Company and included in the proxies granted for the purposes of this general meeting and, as such, the subscriptions for the new ordinary shares issued by the Company are effective and irrevocable as of the date of the present Meeting.

The Meeting notes that the 200,000,000 (two hundred million) new shares have been fully subscribed and paid up by way of contributions in cash for an aggregate subscription amount of EUR 50,000,000 (fifty million Euro) (the Subscription Amount) which has been deposited and blocked on the bank account of the Company for the purposes of the share capital increase of the Company, evidence of which has been given to the Notary who expressly acknowledges the availability of the funds so paid.

The Meeting resolves that the Subscription Amount shall be allocated as follows:

- (a) EUR 2,000,000 (two million Euro) on the share capital account of the Company; and
- (b) EUR 48,000,000 (forty-eight million Euro) on the premium account of the Company.

Fouth resolution

The Meeting resolves to amend article 5 first paragraph of the Articles in order to reflect the above resolutions, so that it shall read henceforth as follows:

" **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital is set at EUR 2,012,500.-(two million twelve thousand five hundred Euro), represented by 201,250,000 (two hundred and one million two hundred and fifty thousand) shares with a par value of EUR 0.01 (one cent) each.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve."

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above share capital increase with power and authority to any manager of the Company, any lawyer or employee of Etude ArmstrongCerfontaine to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 6,400.-(six thousand four hundred euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte:

L'an deux mille onze, le huit février.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Durango, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 154.958 (la Société). La Société a été constituée en date du 6 août 2010, suivant un acte de Maître Carlo Wersandt, notaire résidant à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2051 du 1^{er} octobre 2010.

Ont comparu:

1. PAI EUROPE V-1 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques;
2. PAI EUROPE V-2 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques;
3. PAI EUROPE V-3 FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques; et
4. PAI EUROPE V-B FCPR, Fonds Commun de Placement à Risques;

chacun représenté par sa société de gestion PAI partners SAS, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social sis au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, ici représentée par Mr David RICHY, employé résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous-seing privé;

chacun, un Associé, ensemble, les Associés.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, seront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci auprès des autorités d'enregistrement.

Les Associés, représentés selon les modalités susmentionnées, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que 1 250 000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales, ayant une valeur nominale de 0.01 EUR (un centime d'euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente Assemblée;

II. que les Associés sont parfaitement informés des résolutions qui doivent être adoptées sur le fondement de l'ordre du jour de l'Assemblée, connu des Associés et libellé comme suit:

(1) Renoncer aux formalités de convocation.

(2) Augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 2 000 000 EUR (deux millions d'euros) par la création de 200 000 000 (deux cents millions) de nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 0.01 EUR (un centime d'euro) chacune.

(3) Modifier l'article 5 des statuts de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital social de la Société.

(4) Modifier le registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital visée ci-dessus, avec pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de l'Etude Armstrong-Cerfontaine, de procéder, sous sa seule signature et pour le compte de la Société, à l'inscription des nouvelles parts sociales émises dans le registre de parts sociales de la Société.

(5) Divers;

III. que le quorum requis pour que l'Assemblée puisse délibérer valablement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour est d'au moins 50 pour cent du capital souscrit et que l'Assemblée a le quorum requis pour délibérer valablement;

IV. que l'approbation de l'augmentation de capital de la Société établi au point (2) de l'ordre du jour ci-dessus mentionné requiert la majorité de plus des trois-quarts du capital souscrit présent; et

V. que l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à cette Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation. Chaque Associé confirme qu'il considère avoir été dûment convoqué et déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour (et de toute information significative) qui leur a été fournie préalablement à l'Assemblée.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 2000000 EUR (deux millions d'euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 12 500 EUR (douze mille cinq cents d'euros) représenté par 1 250 000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales, ayant une valeur nominale de 0.01 EUR (un centime d'euro) chacune, à un montant de 2 012 500 EUR (deux millions douze mille cinq cents euros) par la création et l'émission de 200 000 000 (deux cents millions) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 0.01 EUR (un centime d'euro) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription, le paiement et la répartition des 200 000 000 (deux cents millions) de parts sociales nouvellement émises par la Société de la manière suivante:

Intervention - Souscription - Libération

PAI Europe V – 1 L.P., PAI Europe V – 2 L.P., PAI Europe V – 3 L.P., et chaque Associé, (ensemble, les Souscripteurs) tous ici représentés par Mr David RICHY, prénommé, en vertu d'une procuration sous-seing privé, déclarent:

(i) souscrire au nombre de parts sociales indiqué dans le tableau ci-dessous à côté de leur dénomination respective, ayant chacune une valeur nominale de 0.01 EUR (un centime d'euro) pour un prix de souscription payé par eux de EUR 0.25 (vingt cinq Euro cents) par part sociale;

(ii) payer entièrement leurs nouvelles parts sociales souscrites par voie d'apport en numéraire du montant tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Souscripteurs	Nombre de Parts Sociales	Montant total apporté en nature (en euros)
PAI Europe V - 1 FCPR	1 555 116	388 779,00
PAI Europe V - 2 FCPR	1 555 116	388 779,00
PAI Europe V - 3 FCPR	1 557 090	389 272,50
PAI Europe V - B FCPR	21 175 403	5 293 850,75
PAI Europe V - 1 LP	58 027 878	14 506 969,50
PAI Europe V - 2 LP	58 027 878	14 506 969,50
PAI Europe V - 3 LP	58 101 519	14 525 379,75
TOTAL	200 000 000	50 000 000,00

L'Assemblée prend note que la souscription de chaque Souscripteur, relative aux parts sociales nouvellement émises, est incluse dans les procurations accordées pour les besoins cette assemblée générale et, dès lors, les souscriptions des nouvelles parts sociales ordinaires émises par la Société sont effectives et irrévocables à partir de la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée note que les 200 000 000 (deux cents millions) nouvelles parts sociales émises ont été entièrement souscrites et payées par voie d'apport en numéraire d'un montant total de 50 000 000 EUR (cinquante millions d'euros) (le Montant de Souscription) qui a été déposé et bloqué sur le compte bancaire de la Société pour les besoins de l'augmentation de capital de la Société et dont la preuve a été remise au notaire instrumentaire qui atteste expressément de la disponibilité des fonds versés.

L'Assemblée décide que le Montant de Souscription doit être alloué comme suit:

- (a) 2 000 000 EUR (deux millions d'euros) sur le compte du capital social de la Société; et
- (b) 48 000 000 EUR (quarante-huit millions d'euros) sur le compte de prime de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts, afin d'y refléter les résolutions ci-dessus et qui sera désormais libellé de la manière suivante:

« **Art. 5. Capital souscrit.** Le capital souscrit est établi à 2 012 500.-EUR (deux millions douze mille cinq cents euros), représenté par 201 250 000 (deux cent un millions deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de 0.01 EUR (un centime d'euro) chacune.

Les droits et obligations attachés aux parts sociales seront identiques sauf dans la mesure où la Loi ou les Statuts en disposeraient autrement.

En plus du capital souscrit, un compte de prime d'émission pourra être constitué sur lequel toutes primes d'émission payées sur toutes parts sociales en plus de leur valeur nominale seraient transférées. Le montant du compte de prime d'émission pourra être utilisé pour financer le paiement de toutes parts sociales que la Société pourrait racheter à ses Associés, pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour faire une distribution sous forme de dividende à un ou plusieurs Associé(s) ou pour allouer des fonds à la réserve légale.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital, et confère pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société, à tout avocat ou tout employé de l'Etude Armstrong-Cerfontaine, afin de procéder, sous sa seule signature, pour le compte de la Société, à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société et d'effectuer toutes les formalités y afférentes.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 6.400,-(six mille quatre cents euros).

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle Anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, au Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec le notaire l'original du présent acte notarié.

Signé: D. Richy, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 février 2011. Relation: RED/2011/295. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 25 février 2011.

Référence de publication: 2011035676/235.

(110039148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Counciltation SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 40.142.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 31 mars 2011 à 15.00 heures

L'assemblée générale accepte la démission à ce jour de Monsieur Marco FIEGER de son poste d'administrateur.

Il sera remplacé par Monsieur Alain VERBRUGGE, né Sint-Niklaas (B) le 27.09.1946 et demeurant professionnellement à L – 1150 Luxembourg 72, route d'Arlon.

Ce mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2011052253/15.

(110058754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Counciltation SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 40.142.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société anonyme Counciltation S.A. tenue le 31 mars 2011 à 16.00 heures à Ettelbruck

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré décide conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 et de l'article 10 des statuts, de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion des affaires ainsi que la représen-

tation de la société à Monsieur Alain VERBRUGGE, né à Sint-Niklaas (B) le 27.09.1946 et demeurant professionnellement à L – 1150 Luxembourg, 72, Route d'Arlon, qui portera le titre d'administrateur délégué et qui pourra engager la société par sa seule signature.

La durée du mandat de l'administrateur délégué est fixée jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2016.

Pour extrait sincère et conforme
Un administrateur

Référence de publication: 2011052254/17.

(110058754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

C6 Vélizy Windsor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 106.021.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 21 février 2011, enregistré à Luxembourg A.C. le 22 février 2011, LAC/2011/8706, que l'assemblée a décidé de clôturer la liquidation et à pris les résolutions suivantes en application de la loi 10 août 1915 relatif aux sociétés commerciales et conformément à l'article 9 de ladite loi.

- que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, 2-4 Avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2011.
Pour la société

Référence de publication: 2011052255/18.

(110058997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Delamare Holdings BV Luxembourg branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 144.979.

Les comptes annuels consolidés de Delamare Holdings B.V., maison mère de la Société Delamare Holdings BV, Luxembourg Branch au 28 février 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011052258/11.

(110058868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Diantha S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 159.337.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le premier mars.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme de droit luxembourgeois "FIDESCO S.A.", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi,

ici représentée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé es sciences économiques demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de “DIANTHA S.A.”.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant à directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Elle pourra en outre investir dans l'acquisition de marques, brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature que se soit.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la société.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque forme que se soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Le registre des actions nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finit le trente et un décembre 2011.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à quatorze heures et pour la première fois en 2012.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La société peut acquérir ses propres actions dans le cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 12. La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique la société "FIDESCO S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Disposition spéciale

Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par l'actionnaire unique.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, né à Luxembourg, le 24 septembre 1958, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi;

b) Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, né à Uccle, le 16 octobre 1966, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi;

c) La société anonyme "FIDESCO S.A.", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B; sous le numéro 68578.

3. Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée nomme Madame Evelyne GUILLAUME, diplômée ès sciences économiques, née à Luxembourg, le 7 octobre 1963, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, comme représentante permanente de l'administratrice ci-avant mentionnée sub c).

4. La société à responsabilité limitée "EURAUDIT S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B; sous le numéro 42889, est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la société.

5. Le siège social est établi à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.

6. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition spéciale, l'assemblée nomme:

- Monsieur Luc BRAUN, préqualifié, comme président du conseil d'administration, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature, et
- Monsieur Jean-Marie POOS, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.

7. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. BRAUN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 mars 2011. LAC/2011/10451. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2011.

Référence de publication: 2011035684/149.

(110039692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Delta Lloyd Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 74.178.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Société qui a eu lieu le mardi 5 avril 2011

L'Assemblée Générale procède à la nomination des Administrateurs, pour un nouveau mandat qui expirera à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Au 5 avril 2011 les mandats sont répartis comme suit:

- M. William GILSON, Président et Administrateur du Conseil d'administration
- M. Bruno MOORS, Administrateur
- M. Jan VAN AUTREVE, Administrateur

L'Assemblée Générale a élu Ernst & Young S.A. en tant que Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 13 Avril 2011.

Référence de publication: 2011052259/19.

(110058858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Nova Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. NS Sàrl).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 137.173.

In the year two thousand and eleven, on the third of March.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Bowe Assets S.A. incorporated in Panama, having its registered office at MMG Tower, 16th Floor, 53th E, Urbanizacion, Panama, Republic of Panama,

here represented by Mrs. Anna-Kreetta Rantamaa, lawyer, residing in Luxembourg-city,

by virtue of the proxy given in Panama, on 2nd March, 2011, which, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. The appearing party is the sole partner of NS S.à r.l., a private limited company, having its registered office at 25 C, Boulevard Royal, L2449 Luxembourg, incorporated under the denomination of CAINE FINANCE by a deed of Maître Martine Decker, notary residing in Hesperange, on 7th March 2008, published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations number 922 of 15th April 2008.

The Articles of Incorporation have been amended pursuant to a deed of the same notary on 12th December 2008, published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations number 922 of 15th April 2008.

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. Amendment of the article 4 of the Articles of Incorporation.

2. Micellaneous.

III. The sole shareholder has taken the following resolution:

Résolution

The shareholders resolve to amend the Article 4 of the Articles of Incorporation to give it the following wording:

“ **Art. 4. Name.** The Company will have the name “Nova Holding S.à r.l.”

Estimated costs

The aggregate amount of costs, remunerations or expenses which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately nine hundred euro (EUR 900,-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the representative of the appearing parties, the said person signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le trois mars.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Bowe Assets S.A., constituée à Panama, ayant son siège social à MMG Tower, 16th Floor, 53th E, Urbanizacion, Panama, République de Panama, ici représentée par Madame Anna-Kreetta Rantamaa, juriste, demeurant à Luxembourg-Ville,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 2 mars 2011, qui, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec les présentes.

Laquelle comparante, par son mandataire, a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "NS S.à r.l.", R.C. B Numéro 137 173, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25 C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée sous la dénomination de CAINE FINANCE suivant acte reçu par Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange, en date du 7 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 922 du 15 avril 2008.

II. Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du même notaire en date du 12 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 92 du 15 janvier 2009.

II. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 4 des statuts.

2. Divers.

L'associée unique a abordé l'ordre du jour et a pris ensuite la résolution suivante:

Résolution

L'article 4 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «Nova Holding S.à r.l.».

Frais

Le montant total des frais, des rémunérations et charges qui seront facturés à la Société en raison du présent acte, sont estimés à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française. À la demande des mêmes parties comparantes, il est indiqué que, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Le document ayant été lu au représentant des parties comparantes, a signé avec le notaire, le présent acte original.

Signé: A-K. Rantamaa et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mars 2011. LAC/2011/10678. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2011.

Référence de publication: 2011035832/78.

(110039731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Euro D.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2351 Luxembourg, 2, rue des Primevères.

R.C.S. Luxembourg B 79.832.

—
Extrait d'assemblée générale extraordinaire

L'an deux mille et onze (2011), le 07 avril, à 11.30 heures, une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURO DO SA (anc. SECURITE S.A.), s'est tenue à son siège social à Luxembourg.

Résolution:

Les actionnaires à l'unanimité décident:

De transférer le siège social de la société de:

119 Rue Adolphe Fischer

L-1521-Luxembourg

à

2 rue des Primevères

L-2351-Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011052287/19.

(110058819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Facts Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 98.790.

—
Extrait rectificatif à l'acte n° L110051617 déposé le 01/04/2011

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire de la société en date du 1^{er} février 2011 que Monsieur Patrick Schott, né le 17 septembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant professionnellement 37A, Avenue J.F. Kennedy, Bâtiment Président East, L-1855 Luxembourg est nommé administrateur de la société avec effet immédiat et ce pour une durée de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Référence de publication: 2011052291/14.

(110058693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Europarfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 59.879.

L'an deux mille onze, le vingt-deux février.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réuni l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de la société «EUROPARFIN S.A.» (la «Société»), une société anonyme établie et ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 59879, constituée suivant acte notarié reçu en date du 6 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 550 du 7 octobre 1997. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié reçu en date du 28 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2775 du 16 décembre 2010.

L'Assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Madame Sarah Bravetti, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg (le «Président»).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Maréchal-Gerlaxhe, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Christine Coulon-Racot, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente Assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour: **ORDRE DU JOUR:**

1. Approbation des comptes intermédiaires de clôture au 22 février 2011.

2. Adoption de la nationalité italienne de la Société et transfert du siège social de la Société du Grand-Duché de Luxembourg à Milan (Italie), décision à prendre à l'unanimité des actionnaires, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Le changement de nationalité et le transfert du siège ne donnant lieu, ni légalement, ni fiscalement à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la Société en Italie.

3. Fixation de la nouvelle adresse du siège social de la Société au Via Larga 15, 20122 Milan (Italie).

4. Acceptation de la démission avec décharge de deux administrateurs à savoir LANNAGE S.A., société anonyme et VALON S.A., société anonyme, et du commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme, avec effet au jour de la radiation de la société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

5. Décision de conférer à EXPERTA CORPORATE AND TRUST SERVICES S.A., LUXEMBOURG, en abrégé EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme, tous les pouvoirs pour exécuter les obligations légales de la Société restant à être faites à Luxembourg et pour faire opérer la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sur base d'un certificat d'inscription au Registre des Sociétés à Milan (Italie).

6. Transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée (S.r.l.) et modification subséquente de la dénomination de la société en «Europarfin S.r.l.» .

7. Nomination d'un collège des commissaires composé de cinq (5) membres, tous de nationalité italienne et tous inscrits au Registre des «Revisori contabili» à savoir: Monsieur CALZONI Roberto, Via Don Gnocchi 11, I-Milan (Président), Madame DE PALMA Eleonora, Via Samarate n.53, I-Busto Arsizio (VA) et Monsieur FREGONI Enrico Nestore, Via Sant'Antonio M. Zaccaria 3, I-Milano (Commissaires effectifs), Monsieur CLEMENTI Francesco, Via F.lli cervi 3/B, I-Vimercate (MI) et Monsieur AZZIMONTI Roberto, Via Samarate n.53, I-Busto Arsizio (VA) (Commissaires suppléants).

8. Fixation d'une nouvelle échéance quant à la durée de la Société au 31 décembre 2030.

9. Refonte complète des statuts de la Société pour les adapter à la législation Italienne et aux dispositions reprises dans les points précédents du présent ordre du jour.

10. Décision d'autoriser Monsieur MANTI Gaetano, Via Archimede no.35, I-00197 Rome, pour représenter dorénavant la Société devant toutes les instances administratives et fiscales en Italie à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue de l'inscription de la Société en Italie.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver, sans restriction ni réserve, la situation comptable de la Société arrêtée au 22 février 2011.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'adopter la nationalité italienne de la Société et décide de transférer le siège social de la Société du Grand-Duché de Luxembourg à Milan (Italie), décision prise à l'unanimité des actionnaires, conformément à l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Le changement de nationalité et le transfert du siège ne donnant lieu, ni légalement, ni fiscalement à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la Société en Italie.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de fixer la nouvelle adresse du siège social de la Société à Via Larga 15, 20122 Milan (Italie).

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission avec décharge des administrateurs et du commissaire aux comptes avec effet au jour de la radiation de la société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de conférer à EXPERTA CORPORATE AND TRUST SERVICES S.A., LUXEMBOURG, en abrégé EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme, tous les pouvoirs pour exécuter les obligations légales de la Société restant à être faites à Luxembourg et pour faire opérer la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sur base d'un certificat d'inscription au Registre des Sociétés à Milan (Italie).

Sixième résolution

L'Assemblée décide de transformer la société anonyme en société à responsabilité limitée (S.r.l.) et décide de modifier en subséquence la dénomination de la société en «EUROPARFIN S.r.l.» .

Septième résolution

L'Assemblée décide de confier l'administration de la Société à un administrateur unique, et décide à cet effet de nommer administrateur unique de la société:

Monsieur MANTI Gaetano, né à I-Napoli le 28 avril 1946, demeurant Via Archimede no.35, I-00197 Rome, code fiscal: MNT GTN 46D28 F839N,

qui restera en fonction, pour une durée indéterminée, jusqu'à la révocation et/ou démission, avec les pouvoirs fixés par les statuts.

L'Assemblée décide de nommer un collège des commissaires composé de cinq (5) membres, tous de nationalité italienne et tous inscrits au Registre des «Revisori contabili» à savoir:

Commissaire effectifs:

Monsieur CALZONI Roberto, né à I-Monza le 4 janvier 1959, demeurant Via Don Gnocchi 11, I-Milan, nommé Président, Madame DE PALMA Eleonora, née à I-Milan le 28 juin 1953, demeurant Via Samarate n.53, I-Busto Arsizio (VA), et Monsieur FREGONI Enrico Nestore, né à I-Milan le 29 septembre 1958, demeurant Via Sant'Antonio M. Zaccaria 3, I-Milan;

Commissaires suppléants:

Monsieur CLEMENTI Francesco, né à I-Tirano le 16 février 1965, demeurant Via F.lli Cervi 3/B, I-Vimercate (MI), et Monsieur AZZIMONTI Roberto, né à I-Busto Arsizio le 21 juillet 1953, demeurant Via Samarate n.53, I-Busto Arsizio (VA).

Huitième résolution

L'Assemblée décide de fixer une nouvelle échéance quant à la durée de la Société au 31 décembre 2030 inclus.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société pour les adapter à la législation italienne et aux dispositions reprises dans les points précédents du présent ordre du jour et de les arrêter en langue italienne comme ci-après:

"STATUTO

Titolo I. Denominazione - Sede - Durata - Oggetto - Domicilio

Art. 1. Denominazione. E' costituita una Società a responsabilità limitata con la denominazione:

«Europarfin srl»

Art. 2. Sede. La Società ha Sede nel Comune di Milano.

Con decisione dei soci, può istituire, modificare o sopprimere, in Italia e all'estero, sedi secondarie, stabili organizzazioni, filiali, succursali, agenzie o unità locali comunque denominate.

Art. 3. Durata. La durata della Società è stabilita sino al 31 dicembre 2030.

Art. 4. Oggetto. La società ha per oggetto:

- l'assunzione, a scopo di stabile investimento e non di collocamento e quindi non nei confronti del pubblico, di partecipazioni sociali nella qualità di holding;

- l'acquisto, la vendita, la costruzione, la ristrutturazione e la gestione, per conto proprio, di beni immobili.

Art. 5. Domicilio. La società tiene, a cura degli amministratori, con le stesse modalità stabilite dalla legge per gli altri libri sociali, il libro dei soci, nel quale devono essere indicati il nome e il domicilio dei soci, la partecipazione di spettanza di ciascuno, i versamenti fatti sulle partecipazioni, le variazioni nelle persone dei soci, nonché, ove comunicato il loro indirizzo telefax e di posta elettronica, ai fini stabiliti dal presente statuto.

Il domicilio dei soci, per quanto concerne i rapporti con la società, è quello risultante dal libro dei soci.

Titolo II. Capitale - Finanziamenti soci

Art. 6. Capitale.

6.1 Il capitale sociale è di Euro 608.750,00 diviso in 24.350 quote con un valore nominale di Euro 25 ciascuna.

6.2 In sede di decisione di aumento del capitale sociale può essere derogato il disposto di cui all'articolo 2464, terzo comma, Codice Civile.

In tutti i casi di aumento del capitale sociale a pagamento spetta ai soci il diritto di sottoscriverlo in proporzione alla partecipazione da ciascuno già posseduta, salvo che la decisione dei soci, riguardante l'aumento, con eccezione dei casi in cui l'aumento è destinato a reintegrare il capitale sociale in esito al ripianamento di perdite, non preveda, espressamente, la destinazione dell'aumento stesso a terzi soggetti, estranei alla compagine sociale. In tale ultimo caso ai soci che non consentono alla decisione spetta il diritto di recesso di cui all'art. 2473 c.c.

6.3 Nel caso di riduzione per perdite che incidono sul capitale sociale per oltre un terzo, può essere omesso il deposito presso la sede sociale della documentazione prevista dall'articolo 2482-bis, comma secondo, Codice Civile.

Art. 7. Finanziamenti soci. I finanziamenti con diritto a restituzione della somma versata possono essere effettuati dai soci a favore della società anche non in proporzione alle rispettive quote di partecipazione al capitale sociale, con le modalità e i limiti che siano imposti dalla normativa tempo per tempo vigente in materia di raccolta del risparmio.

Salvo diversa determinazione, i versamenti effettuati dai soci a favore della società devono considerarsi infruttiferi.

Art. 8. Emissione di titoli di debito. I soci possono decidere l'emissione di titoli di debito, circolanti ai sensi di legge.

Tali titoli possono essere sottoscritti soltanto da investitori qualificati.

La decisione di emissione di titoli di debito va assunta con il metodo assembleare e richiede il voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.

Trovano applicazione, in quanto qui non derogate, le disposizioni di cui all'art. 2483 c.c.

Titolo III. Circolazione delle quote di partecipazione al capitale sociale

Art. 9. Trasferimento delle quote di partecipazione al capitale.

9.1 In deroga all'art.2470, comma 1 e 2479-bis, comma 1, il trasferimento delle partecipazioni e la costituzione di diritti reali sulle medesime hanno effetto, di fronte alla società dal momento dell'iscrizione nel libro dei soci previsto all'articolo cinque del presente statuto, da eseguirsi da parte degli amministratori a seguito del deposito nel registro delle imprese ai sensi di legge.

A tal fine i soci interessati dovranno dare comunicazione all'Organo Amministrativo dell'avvenuto deposito previsto dall'art. 2470 del codice civile, mediante lettera raccomandata A.R. o altro mezzo idoneo a provare l'avvenuto ricevimento.

9.2 Le partecipazioni sono liberamente trasferibili per atto tra vivi; tuttavia, con l'eccezione dei trasferimenti in favore del coniuge o di parenti in linea retta o collaterale fino al secondo grado, in tutti gli altri casi di trasferimento per atto tra

vivi, agli altri soci, regolarmente iscritti a libro soci, spetta il diritto di prelazione per l'acquisto, ai sensi di quanto infra previsto.

9.2 Per «trasferimento per atto tra vivi» ai fini dell'applicazione del presente articolo s'intendono tutti i negozi di alienazione, sia ove relativi a trasferimenti delle partecipazioni sia ove relativi a trasferimenti di diritti d'opzione per la sottoscrizione di aumenti di capitale, nella più ampia accezione del termine. Oltre alla vendita, si intendono quindi -a puro titolo esemplificativo - "trasferimenti per atto tra vivi": i contratti di permuta, i contratti e/o atti di conferimento, dazione in pagamento e donazione, costituzione di diritti di usufrutto, qualsiasi altro negozio che comunque comporti il trasferimento dei diritti di voto e/o anche solo il trasferimento della nuda proprietà della partecipazione.

9.3 Per l'esercizio del diritto di prelazione valgono le seguenti disposizioni. Il socio che intende trasferire in tutto od in parte la propria partecipazione, dovrà comunicare la propria offerta (con qualsiasi mezzo che fornisca la prova dell'avvenuto ricevimento) all'organo amministrativo; l'offerta dovrà contenere le generalità del cessionario e le condizioni della cessione, fra le quali, in particolare, il prezzo e le modalità e i termini del pagamento. L'organo amministrativo, entro 10 (dieci) giorni dal ricevimento della comunicazione, trasmetterà l'offerta agli altri soci, con mezzo che fornisca la prova dell'avvenuto ricevimento da parte dei predetti. I soci interessati potranno esercitare il diritto di prelazione con le seguenti modalità:

a) ogni socio interessato all'acquisto dovrà far pervenire all'organo amministrativo la dichiarazione di esercizio della prelazione (con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento) entro 20 (venti) giorni dalla ricezione della comunicazione da parte dell'organo amministrativo;

b) il diritto di prelazione potrà essere esercitato per la intera partecipazione offerta, poiché tale è l'oggetto della proposta formulata dal socio offerente;

c) nell'ipotesi di esercizio del diritto di prelazione da parte di più di un socio, la partecipazione offerta spetterà ai soci che abbiano esercitato la prelazione in proporzione alle partecipazioni da ciascuno di essi possedute;

d) qualora nella comunicazione sia indicato come acquirente un soggetto già socio, anch'esso potrà esercitare ed avrà diritto di esercitare la prelazione in concorso con gli altri soci e ciò farà / dovrà fare ove sia eventualmente interessato ad acquistare (per effetto dell'esercizio della prelazione da parte di altri soci) anche solo una parte della partecipazione messa in vendita. Il mancato esercizio del diritto di prelazione da parte del socio indicato come acquirente nella comunicazione del socio venditore, si intenderà come mancanza di interesse e rinuncia da parte sua ad eventualmente acquistare solo una parte della partecipazione messa in vendita, fermo invece il diritto di detto socio (indicato come acquirente nella comunicazione del socio venditore) di acquistare l'intera partecipazione messa in vendita (a prescindere dall'esercizio o meno della prelazione da parte sua) qualora la prelazione non venga esercitata da alcuno degli altri soci;

e) la partecipazione dovrà essere trasferita entro 30 (trenta) giorni dalla data in cui l'organo amministrativo avrà comunicato al socio offerente -entro 10 (dieci) giorni dalla scadenza del termine di cui sub a) l'accettazione dell'offerta con l'indicazione dei soci accettanti, della ripartizione tra gli stessi della partecipazione offerta;

f) qualora nessun socio intenda acquistare la partecipazione offerta nel rispetto dei termini e delle modalità sopra indicati, il socio offerente sarà libero di trasferire l'intera partecipazione all'acquirente indicato nella comunicazione entro i 90 (novanta) giorni successivi al giorno in cui è scaduto il termine per l'esercizio del diritto di prelazione, in mancanza di che la procedura della prelazione dovrà essere ripetuta;

g) la prelazione deve essere esercitata per il prezzo indicato dall'offerente. Nell'ipotesi in cui il trasferimento sia a titolo gratuito o nell'ipotesi di trasferimento per corrispettivo infungibile in mancanza d'accordo sul prezzo indicato dall'offerente, lo stesso sarà determinato, ex art. 1349 primo comma Codice Civile, da un terzo arbitratore, nominato dal Presidente del Tribunale competente in ragione della sede della società.

9.4 I trasferimenti per atto tra vivi eseguiti senza l'osservanza di quanto sopra prescritto, si intendono nulli ed inefficaci nei confronti della società.

9.5 La cessione delle partecipazioni sarà invece possibile senza l'osservanza delle formalità di cui sopra qualora il socio cedente abbia ottenuto la rinuncia scritta all'esercizio del diritto di prelazione per quella specifica cessione da parte di tutti gli altri soci.

9.6 Il diritto di prelazione è escluso nei trasferimenti finalizzati all'instaurazione o alla cessazione di un mandato fiduciario e quindi nei trasferimenti tra fiduciante e società fiduciaria e viceversa.

Il diritto di prelazione è altresì escluso nei trasferimenti a società controllanti la società socia o a società controllate dalla medesima o società soggette al controllo della stessa società che controlla la società socia.

Titolo IV. Istituto del recesso

Art. 10. L'istituto del recesso.

10.1 Il diritto di recesso compete unicamente nei casi previsti dalla legge.

10.2 Il socio che intende recedere dalla società deve darne comunicazione all'Organo Amministrativo mediante lettera raccomandata.

La raccomandata deve essere inviata entro 15 (quindici) giorni dall'iscrizione nel Registro delle Imprese della delibera che legittima il recesso, con l'indicazione delle generalità del socio recedente, del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento, del numero e della categoria delle quote di partecipazione al capitale sociale per le quali il diritto di

recesso viene esercitato. Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una deliberazione, esso è esercitato entro 30 (trenta) giorni dalla sua conoscenza da parte del socio. In tale ipotesi l'Organo Amministrativo è tenuto a comunicare ai soci i fatti che possono dare luogo all'esercizio del recesso entro 30 (trenta) giorni dalla data in cui ne è venuto esso stesso a conoscenza.

Le quote di partecipazione al capitale sociale per le quali è esercitato il diritto di recesso non possono essere cedute.

Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia se, entro 90 (novanta) giorni, la società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

10.3 Il socio che esercita il recesso ha diritto ad ottenere il rimborso della propria partecipazione in proporzione al patrimonio sociale.

Esso a tal fine è determinato dagli Amministratori, sentito il parere dei Sindaci e del Revisore, se nominati, tenendo conto del suo valore di mercato riferito al momento della dichiarazione di recesso. Ai fini della determinazione del valore di mercato occorre avere riguardo alla consistenza patrimoniale della società ed alle sue prospettive reddituali.

Trova applicazione il disposto di cui all'articolo 2473 Codice Civile.

10.4 Il giorno di efficacia del recesso coincide con il momento in cui la relativa dichiarazione giunge all'indirizzo della sede legale della società e a tale giorno occorre fare riferimento per la valutazione delle quote di partecipazione al capitale sociale per le quali è stato esercitato il diritto di recesso stesso.

Dell'esercizio del diritto di recesso deve essere fatta tempestiva annotazione nel libro dei soci.

Titolo V. Decisioni e assemblee dei soci

Art. 11. Competenze dei soci.

11.1 I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge e dall'atto costitutivo, nonché sugli argomenti che uno o più Amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione. In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci le materie di cui all'articolo 2479, comma secondo, Codice Civile.

11.2 Le decisioni dei soci possono essere adottate mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto, sempre che dai documenti sottoscritti dai soci risultino con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il consenso alla stessa. In ogni caso, con riferimento alle materie indicate nei numeri 4) e 5) dell'art. 2479, comma secondo, Codice Civile, oppure quando lo richiedono uno o più Amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci debbono essere adottate con metodo assembleare ai sensi dell'articolo 2479-bis Codice Civile.

11.3 Hanno diritto di voto i soci iscritti nel libro dei soci.

Il voto del socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Art. 12. Decisioni dei soci assunte mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto.

12.1 La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari formalità, purché sia assicurato a ciascun socio il diritto di partecipare alla decisione, sia garantita a tutti gli aventi diritto adeguata informazione, ne sia data tempestiva comunicazione ai componenti dell'Organo Amministrativo e di Controllo (i quali dovranno essere costantemente aggiornati sull'andamento della procedura) e purché tutti i documenti del procedimento di consultazione scritta ed il documento da cui risulta il consenso espresso per iscritto siano conservati agli atti della società.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento, ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione, da parte di tanti soci che complessivamente rappresentino la partecipazione di capitale necessaria per formare la maggioranza richiesta.

Il procedimento deve concludersi entro 30 (trenta) giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione proposta. La data della decisione è quella in cui viene depositato presso la sede sociale il documento scritto contenente il testo della decisione ed i voti favorevoli necessari all'approvazione della stessa.

12.2 L'Organo Amministrativo, verificato che si sia formata validamente la decisione, deve darne immediata comunicazione a tutti i soci, agli Amministratori ed all'Organo di Controllo, se nominato, e deve trascrivere senza indugio la decisione nel libro delle decisioni dei soci ai sensi dell'articolo 2478 Codice Civile.

Art. 13. Decisioni dei soci assunte con metodo assembleare.

13.1 Nei casi in cui le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare, l'assemblea deve essere convocata dall'Organo Amministrativo anche fuori dalla sede sociale, purché in Italia, in Svizzera, o nel territorio di un altro stato membro dell'Unione Europea.

L'assemblea viene convocata con avviso, contenente l'indicazione del giorno, dell'ora, del luogo dell'adunanza e dell'elenco delle materie da trattare, spedito (i) a mezzo lettera raccomandata almeno otto giorni prima dell'adunanza ovvero (ii) con qualsiasi altro mezzo, incluso telefax e posta elettronica, idoneo a garantire la prova dell'avvenuto ricevimento almeno 5 (cinque) giorni prima di quello fissato per l'assemblea. Anche in mancanza di formale convocazione, tuttavia, l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e quando tutti gli

Amministratori, i Sindaci ed il Revisore, se nominati, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione degli argomenti all'ordine del giorno.

13.2 L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico, dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o, in mancanza, dalla persona designata dagli intervenuti. Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

L'assemblea dei soci può svolgersi anche in più luoghi, audio e/o video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, delle quali deve essere dato atto nei relativi verbali:

- a) che siano presenti nello stesso luogo il Presidente ed il segretario della riunione, se nominato, che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale;
- b) che sia consentito al Presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- c) che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- d) che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti;
- e) che siano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea totalitaria ai sensi di legge e del presente statuto) i luoghi audio e/o video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il Presidente ed il segretario.

13.3 Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare da qualsivoglia soggetto, anche non socio per delega scritta, indicante il nome del delegato che deve essere conservata agli atti dalla società, a norma dell'art. 2479 bis c.c.

13.4 Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale redatto ai sensi dell'articolo 2375 Codice Civile che deve essere trascritto, senza indugio, nel libro delle decisioni dei soci.

Art. 14. Quorum costitutivi e deliberativi. Le decisioni dei soci, a prescindere dalla modalità di formazione (assemblea, consenso espresso per iscritto, o consultazione scritta) sono assunte con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno la maggioranza del capitale sociale.

Titolo VI. Amministrazione

Art. 15. Forme di amministrazione - Durata in carica - Remunerazione.

15.1 La società può essere alternativamente amministrata, su decisione dei soci:

- a. da un Amministratore Unico;
- b. da un Consiglio di Amministrazione composto da un numero minimo di 2 ad un numero massimo di 7 membri;
- c. da due o più Amministratori, non costituenti un consiglio, con poteri congiunti, disgiunti o in parte congiunti e in parte disgiunti.

Qualora vengano nominati due o più Amministratori senza alcuna indicazione relativa alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, si intende costituito un Consiglio di Amministrazione.

15.2 Gli Amministratori possono essere anche non soci.

15.3 Gli Amministratori restano in carica fino a revoca o dimissioni o per il periodo determinato dai soci al momento della nomina e sono rieleggibili. Nomina, revoca e cessazione degli Amministratori sono disciplinati dalla legge.

15.4 Se, per qualsiasi causa, viene meno la maggioranza degli amministratori, si intende cessato l'intero Consiglio (simul stabunt simul cadent) e deve convocarsi d'urgenza l'assemblea per la nomina del nuovo organo amministrativo.

15.5 Salvo quanto previsto al precedente comma, se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori (purché non rappresentino la maggioranza degli amministratori) gli altri provvedono a sostituirli (cooptazione); gli amministratori così nominati restano in carica fino alla prossima assemblea.

15.6 Ai membri dell'Organo Amministrativo spettano il rimborso delle spese sostenute per ragione del loro ufficio ed un compenso determinato dall'assemblea all'atto della nomina. Può inoltre essere riconosciuto agli Amministratori un emolumento unico o periodico, fisso o variabile (anche proporzionalmente agli utili di esercizio) e può essere prevista anche una indennità di fine mandato.

Art. 16. Poteri dell'Organo Amministrativo.

16.1 L'Organo Amministrativo ha tutti i poteri per l'amministrazione della società, senza limitazione alcuna, fatta eccezione per l'ipotesi dei due amministratori non costituenti consiglio, per i quali valgono le attribuzioni di gestione di volta in volta fissate dall'assemblea all'atto della nomina. Spettano inoltre all'Organo Amministrativo, con deliberazione risultante da atto pubblico, le decisioni di cui agli articoli 2505, 2505 bis e 2506 ter Codice Civile.

16.2 Fermi i divieti di cui all'articolo 2475, comma quinto, Codice Civile, il Consiglio di Amministrazione può delegare parte delle proprie attribuzioni ad uno o più dei suoi componenti, determinandone i poteri e la relativa remunerazione. Il Consiglio può altresì disporre che venga costituito un Comitato Esecutivo. Per la convocazione, la costituzione ed il

funzionamento del Comitato Esecutivo valgono le norme previste per il Consiglio di Amministrazione; le deliberazioni sono prese a maggioranza dei voti dei presenti e votanti.

Al Consiglio spetta comunque il potere di controllo e di avocare a sé le operazioni rientranti nella delega, oltre che il potere di revocare le deleghe.

16.3 L'Organo Amministrativo può nominare Direttori Generali, direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri.

Art. 17. Amministratore Unico. Quando l'amministrazione della società è affidata all'Amministratore Unico, questi riunisce in sé tutti i poteri e le facoltà del Consiglio di Amministrazione.

Art. 18. Consiglio di Amministrazione.

18.1 Qualora venga designato un Consiglio di Amministrazione, questo, se non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, elegge tra i propri componenti il Presidente ed eventualmente un Vice Presidente che sostituisca il Presidente nei casi di assenza o impedimento, fermo restando che la firma del Vice Presidente fa stato nei confronti dei terzi dell'assenza o dell'impedimento del Presidente. Il Presidente del Consiglio di Amministrazione convoca il Consiglio e ne fissa l'ordine del giorno.

18.2 Il Consiglio si raduna presso la sede sociale o anche altrove, purché in Italia, in Svizzera o nel territorio di un altro stato membro dell'Unione Europea.

La convocazione viene fatta mediante avviso, contenente l'indicazione del giorno, del luogo, dell'ora e dell'ordine del giorno, redatto su qualsiasi supporto (cartaceo o magnetico), spedito, con qualsiasi mezzo che sia idoneo a garantire la prova dell'avvenuto ricevimento, almeno 5(giorni) prima o, nei casi di urgenza, almeno 1 (un) giorno prima di quello fissato per la riunione.

Le adunanze del Consiglio e le sue deliberazioni, tuttavia, sono valide anche senza convocazione formale quando intervengono tutti i consiglieri in carica, i Sindaci effettivi ed il Revisore, se nominati. In tal caso, tuttavia, ciascuno degli intervenuti può opporsi alla discussione di argomenti sui quali non si ritenga sufficientemente informato.

18.3 Le decisioni del Consiglio di Amministrazione possono essere adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto, fermo restando che il Consiglio dovrà comunque deliberare con metodo collegiale in sede di riunione consiliare ogniqualevolta ne faccia richiesta anche un solo amministratore; le riunioni del Consiglio di Amministrazione, inoltre, possono svolgersi anche mediante audio e/o videoconferenza. In tali ipotesi si applicano, in quanto compatibili, le disposizioni in tema di decisioni dei soci.

18.4 Il Consiglio di Amministrazione decide con il voto favorevole della maggioranza dei suoi componenti.

18.5 Delle decisioni assunte in sede di riunione consiliare si redigerà un verbale firmato dal presidente e dal segretario, se nominato, che dovrà essere trascritto nel libro delle decisioni degli Amministratori. Sul medesimo libro dovranno essere trascritte le decisioni assunte mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

Art. 19. Pluralità di Amministratori.

19.1 Ove l'amministrazione della società venga affidata ad una pluralità di Amministratori, senza che gli stessi costituiscano un Consiglio di Amministrazione, essi agiscono, salvo per quanto disposto dall'articolo 2475, quinto comma, Codice Civile, con le modalità di cui ai successivi commi.

19.2 In caso di amministrazione congiunta, gli Amministratori dovranno compiere tutte le operazioni in via fra loro congiunta.

19.3 Qualora l'amministrazione della società sia affidata agli amministratori disgiuntamente, ciascuno di essi può compiere qualsiasi atto di gestione, ad eccezione delle operazioni riservate alla competenza dei soci. Ciascun amministratore può opporsi al compimento di un atto di gestione da parte di altro amministratore, prima che esso sia compiuto. In tal caso la decisione circa il compimento dell'atto di gestione opposto è rimessa ai soci su iniziativa degli amministratori.

19.4 In caso di sistema di amministrazione "misto", ossia in parte congiunto ed in parte disgiunto, gli Amministratori potranno compiere: a) in via tra loro disgiunta le operazioni che rientrano nell'ambito dell'ordinaria amministrazione;

b) in via fra loro congiunta, le restanti operazioni.

Nell'ipotesi di adozione di sistema amministrativo "misto", è comunque possibile che, in deroga a quanto precede, gli Amministratori, agiscano con le modalità di azione congiunta o disgiunta indicate all'atto della loro nomina.

19.5 Delle deliberazioni assunte dagli Amministratori si redigerà un verbale che dovrà essere trascritto nel libro delle decisioni degli Amministratori.

Titolo VII. Rappresentanza sociale

Art. 20. Rappresentanza della società. La rappresentanza generale della società spetta all'Amministratore Unico, al Presidente del Consiglio di Amministrazione e al Vice Presidente, se nominato.

In caso di nomina di più Amministratori, la rappresentanza generale spetta agli stessi, congiuntamente o disgiuntamente, allo stesso modo in cui sono stati attribuiti in sede di nomina i poteri di amministrazione.

La rappresentanza generale della società spetta altresì ai consiglieri muniti di delega del Consiglio, nonché ai direttori ed agli institori nei limiti dei poteri loro conferiti.

In ogni caso, quando il soggetto nominato non fa parte del Consiglio di Amministrazione, l'attribuzione del potere di rappresentanza della società è regolata dalle norme in tema di procura.

Titolo VIII. Disposizioni finali

Art. 21. Organo di controllo.

21.1 Il Collegio Sindacale, se nominato, vigila sull'osservanza della legge e dello statuto, sul rispetto dei principi di corretta amministrazione ed in particolare sull'adeguatezza dell'assetto organizzativo amministrativo e contabile adottato dalla società e sul suo concreto funzionamento ed esercita altresì il controllo contabile, salvi i casi in cui sia obbligatoria la nomina del Revisore contabile o della Società di Revisione o la società proceda volontariamente alla nomina del Revisore contabile o della Società di Revisione.

L'assemblea nomina il Collegio Sindacale, costituito da tre Sindaci effettivi e due supplenti, ne nomina il Presidente e ne determina per tutta la durata dell'incarico il compenso.

I requisiti dei componenti del Collegio Sindacale, nonché i poteri e le competenze del Collegio stesso, sono disciplinati dagli articoli 2397 e seguenti del Codice Civile.

21.2 Nei casi previsti come obbligatori dalla Legge, o qualora lo si ritenga opportuno, l'assemblea elegge il Revisore contabile o la Società di Revisione e ne determina, per tutta la durata dell'incarico, il compenso.

Il Revisore o la Società di Revisione devono essere iscritti nell'apposito registro istituito presso il ministero di giustizia e ad essi si applicano le disposizioni di cui agli articoli 2409 ter e seguenti del Codice Civile.

Le riunioni del Collegio Sindacale possono tenersi anche mediante mezzi di telecomunicazione, purché sussistano le garanzie previste in tema di assemblea dei soci.

Art. 22. Scioglimento e liquidazione. La società si scioglie per le cause previste dalla legge.

In tutte le ipotesi di scioglimento, l'Organo Amministrativo deve effettuare gli adempimenti pubblicitari previsti dalla legge nel termine di 30 (trenta) giorni dal loro verificarsi.

L'assemblea, se del caso convocata dall'Organo Amministrativo, nominerà uno o più liquidatori, determinandone i poteri e disciplinando i criteri della liquidazione secondo quanto previsto dall'articolo 2487 Codice Civile.

Art. 23. Bilancio e ripartizione degli utili.

23.1 Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.

Alla fine di ogni esercizio, l'Organo Amministrativo procederà con l'osservanza delle norme di legge, alla formazione del bilancio da presentare ai soci per l'approvazione entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale o entro 180 (centottanta) giorni nei limiti ed alle condizioni previsti dal secondo comma dell'art. 2364 Codice Civile.

23.2 Gli utili netti risultanti dal bilancio, dedotto il 5% (cinque per cento) da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, verranno ripartiti tra i soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta, salvo diversa decisione dei soci.

Art. 24. Legge applicabile. Per tutto quanto non previsto dal presente statuto si fa riferimento alle norme previste dal codice civile per le società a responsabilità limitata e, qualora nulla le stesse prevedano, a quelle dettate per le società per azioni, in quanto compatibili.»

Dixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de conférer tous pouvoirs à Monsieur MANTI Gaetano, né à I-Napoli le 28 avril 1946, demeurant Via Archimede no.35, I-00197 Rome, pour représenter dorénavant la Société devant toutes les instances administratives et fiscales en Italie à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue de l'inscription de la Société en Italie.

Condition suspensive

Les deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième résolutions sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la Société en Italie.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. BRAVETTI, I. MARECHAL-GERLAXHE, C. COULONRACOT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 février 2011. Relation: EAC/2011/2676. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2011035711/438.

(110039160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Costkiem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3441 Dudelange, 23, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 136.893.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011052252/14.

(110058591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Fortezza NON IPO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 131.941.

EXTRAIT

En date du 29.03.2011, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

Désignation de Madame Miriam, Teresa, THOMAS, née le 20.04.1973 à Carlow, Irlande, en qualité de gérante classe A de la Société, pour une durée indéterminée, avec effet au 29.03.2011 et demeurant professionnellement au 5 Savile Row, Londres W1S 3PD (GB);

De sorte que le nouveau conseil de gérance est composé comme suit:

1. Nick Fegan
2. Miriam Thomas
3. Randal Nardone
4. Fulvia Bizzozero

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011052295/19.

(110059225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Fortezza Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 112.379.

EXTRAIT

En date du 29.03.2011, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

Désignation de Madame Miriam, Teresa, THOMAS, née le 20.04.1973 à Carlow, Irlande, en qualité de gérante classe A de la Société, pour une durée indéterminée, avec effet au 29.03.2011 et demeurant professionnellement au 5 Savile Row, Londres W1S 3PD;

De sorte que le nouveau conseil de gérance est composé comme suit:

1. Nick Fegan
2. Miriam Thomas
3. Fulvia Bizzozero

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011052296/18.

(110059224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Financière de Keroulep, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 125.427.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011052292/9.

(110059108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Nikyta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3340 Huncherange, 65, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 159.333.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg

A COMPARU

Madame Christelle HONS, gérante de sociétés, née le 1^{er} Février 1977 à Eupen (B-4700), demeurant au 28, rue Collebrine, B-1325 Chaumont-Gistoux (Belgique) Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «NIKYTA S.à r.l.»

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Huncherange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente de tous produits dans les domaines cosmétique, beauté et hygiène, ainsi que toutes prestations de services ou consulting auprès des particuliers et entreprises.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements aux associés, ainsi qu'à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) Euros représenté par cent (100,-) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq (125,-) Euros chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Lorsque la société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. Les cessions des parts doivent être constatées par acte notarié ou sous seing privé. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir de leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social. La réunion de toutes les parts entre les mains d'une seule personne n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Art. 15. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur le procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération des parts

Les parts ont été souscrites comme suit:

Madame Christelle HONS, précitée	100 parts sociales
Cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille six cents (1.200,-) Euros.

Assemblée générale

Ensuite l'associé représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Madame Christelle HONS, née le 1^{er} Février 1977 à Eupen (B-4700), demeurant au 28, rue Collebrine B-1325 Chaumont-Gistoux (Belgique)

La société est valablement engagée par la signature du gérant unique.

2. Le siège social de la société est fixé au 65, route d'Esch L-3340 Huncherange

Remarque

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. HONS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 mars 2011. Relation: LAC/2011/10533. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 mars 2011.

Référence de publication: 2011035830/86.

(110039522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.